Saint-Sauveur-Villages

CONSEIL MUNICIPAL
de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 8 décembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents :
Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Emmanuelle BOUILLON, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Gwenola LEROTY, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER

Excusé(s) :
- Monsieur Franck VILQUIN, procuration à Monsieur Claude BEUVE
- Madame Sabrina CHAMPVALONT, procuration à Monsieur Hubert RIHOUEY
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, procuration à Madame Aurélie GIGAN
- Madame Carole LEVIONNOIS, procuration à Madame Catherine CAMBLIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BOUILLON

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022

2022.09.001	Tarifs de la restauration scolaire
2022.09.002	Vente des parcelles ZC 161, 163, 164, 165, Le Pont Vert, Saint-Sauveur-Lendelin
2022.09.003	Assainissement – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre
2022.09.004	Assainissement – Tarifs des contrôles d'assainissement
2022.09.005	Ressources humaines – Modification du temps de travail
2022.09.006	Ressources humaines – Suppression de postes
2022.09.007	Elaboration d'un PAVE
2022.09.008	Budget principal – Décision modificative n°3

2022.09.009	Désaffectation de l'école de La Ronde-Haye
2022.09.010	Chantier école 2023
2022.09.011	SDEAU 50 - RPQS
2022.09.012	Espace culturel – Devis réparation du gradin

Questions diverses

Intervention de Madame Corinne Clément, Conseillère déléguée chargée des actions de sensibilisation liées au traitement des déchets sur l'extension des consignes de tri

Au 1er janvier 2023, il devient obligatoire d'étendre les consignes de tri sélectif. Tous les emballages doivent maintenant être triés.
La compétence collecte et traitement des déchets est exercée par la Région et les EPCI.
La région est en charge de l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets.
Les communautés de communes exercent la compétence du service public de gestion des déchets : collecte et traitement des déchets. Coutances Mer et Bocage a commencé l'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en collaboration avec le Point Fort Environnement. Il s'agit de définir les actions à mettre en place en amont de la collecte et de prévoir les actions de prévention des déchets.

La loi introduit quatre obligations :
- *Extension des consignes de tri au 1er janvier 2023*
- *Tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024*
- *Lutte contre les gaspillages*
- *Promotion de l'économie circulaire*

A l'échelle nationale, l'objectif de réduction des déchets est de 15 % d'ici 2030.

Les enjeux pour le territoire :
- *Maitrise des coûts (actuellement augmentation continue de la taxe générale sur les activités polluantes (enfouissement), augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets)*
- *Réduction des déchets et préservation des centres de stockage*
- *Harmonisation du service sur le territoire*

La déchetterie de Saint-Sauveur-Villages va être transférée à Coutances Mer et Bocage à partir du 1er janvier 2023.

Territoire de Saint-Sauveur-Villages : 130 kg/an/hab d'ordures ménagères. La commune est plutôt vertueuse.

Madame la Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
- **Acceptation d'un devis pour la réparation du gradin de l'espace culturel**

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Emmanuelle BOUILLON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal en date du 20 octobre 2022.

Madame Séverine Trufer demande la rectification de l'orthographe de son nom ainsi que du prénom de Madame

Danièle Breuilly.
Madame Danièle Breuilly souhaite revenir sur sa demande concernant le journal communal. Elle rappelle que le règlement intérieur prévoit que la minorité ait un encart dans le journal communal. De plus, selon l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les minorités doivent bénéficier d'un encart dans le journal communal.
Madame Aurélie Gigan rappelle que l'encart concerne l'ensemble de l'opposition.
Monsieur Ghislain Gérard indique que seulement deux listes ont été élues en 2020.
Monsieur Paul Lefranc rappelle que, l'une d'entre elles était contre le fait de laisser un encart à la minorité, lors de l'élaboration du règlement intérieur.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2022.09.001	**Tarifs de la restauration scolaire** *Rapporteur : Laurent Huet*

Le Conseil Départemental a informé de l'augmentation du prix du repas à compter du 1er janvier 2023, il passera alors de 2,32 € à 2,80 €.

La commission propose que cette augmentation soit partagée entre la commune et les familles.

Le tarif social est maintenu.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés sont :

	Tarif normal	**Tarif majoré** *(en cas de réservation ou d'annulation tardive)*
Quotient familial inférieur à 500	0,70 €	2,25 €
Quotient familial entre 501 et 750	1 €	2,55 €
Quotient familial entre 751 et 1200	3,25 €	4,55 €
Quotient familial supérieur à 1201	3,45 €	4,75 €
Habitants hors de Saint-Sauveur-Villages (hors convention)	4,35 €	5,70 €
Service uniquement, panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (allergie, troubles)	1,20 € *(ou dégressif si le quotient familial octroie un tarif plus favorable)*	

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2023.

Madame Florence Thomas demande à Monsieur Hubert Rihouey et Monsieur Franck Danlos s'ils ont anticipé l'augmentation des tarifs pour les familles en cas de sortie des communes déléguées d'Ancteville et du Mesnilbus de la commune nouvelle.

Madame Danièle Breuilly répond que ce n'est pas le sujet du jour, et qu'elle ne veut pas répondre à cette question.
Monsieur Franck Danlos ajoute que les enfants d'Ancteville fréquenteront le RPI de Muneville-le-Bingard – Geffosses.

Monsieur Hubert Rihouey pense qu'il n'y aura pas de changement pour les enfants, qui continueront à aller à l'école de Saint-Sauveur-Lendelin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Définit les nouveaux tarifs suivants à partir du 1er janvier 2023**

	Tarif normal	**Tarif majoré** *(en cas de réservation ou d'annulation tardive)*
Quotient familial inférieur à 500	0,70 €	2,25 €
Quotient familial entre 501 et 750	1 €	2,55 €
Quotient familial entre 751 et 1200	3,25 €	4,55 €
Quotient familial supérieur à 1201	3,45 €	4,75 €
Habitants hors de Saint-Sauveur-Villages (hors convention)	4,35 €	5,70 €
Service uniquement, panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (allergie, troubles)	1,20 € *(ou dégressif si le quotient familial octroie un tarif plus favorable)*	

2022.09.002	**Vente parcelle ZC 161, 163, 164 et 165, Le Pont Vert, Saint-Sauveur-Lendelin** *Rapporteur : Laurent Huet*

La commune de Saint-Sauveur-Lendelin avaient acquis en 2009 des parcelles au nord de la zone d'activité en prévision de son extension.

Les délibérations décidant de l'acquisition prévoyaient que ces parcelles seraient rétrocédées à la communauté de communes du canton de Saint-Sauveur-Lendelin, à l'époque, exerçant la compétence économique, à leur prix d'achat, à savoir 5,50 € le m².

Les parcelles ZC 161, 163, 164 et 165 représentent 14 578,00 m².

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage, compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques, souhaite commencer l'extension de la zone d'activité. Il convient donc de lui rétrocéder ces parcelles.

Le service des domaines, sollicité avant toute vente, évalue ces terrains à 2,80 € le m².

Dans une volonté de collaborer avec la communauté de communes et afin de favoriser le développement de Saint-Sauveur-Villages, un arrangement a été trouvé pour un prix de 65 000 € soit 4,46 €/m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter la cession des parcelles ZC 161, 163, 164 et 165 pour un montant de 4,46 € le m².**

- **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession**

Madame Danièle Breuilly demande des précisions par rapport à la commission, où il avait décidé un prix de 70 000 € acte en main puisque la CMB avait prévu une enveloppe de 80 000 €.
Madame Aurélie Gigan répond que l'enveloppe prévue par CMB était de 60 000 €.
Monsieur Claude Beuve souhaite savoir pourquoi le tarif proposé est réduit par rapport au prix d'achat, il regrette la perte d'environ 15 000 €.
Madame Aurélie Gigan rappelle que l'évaluation des domaines est beaucoup plus basse que le prix d'achat, et qu'il y a la volonté de travailler en partenariat avec la communauté de communes. De plus, cela permettra que le prix de vente des terrains soit plus abordable pour les entreprises.
Madame Emmanuelle Bouillon demande des précisions sur le contenu du projet. Monsieur Laurent Huet informe qu'il s'agit de l'extension de la zone d'activité, mais que les aménagements seront réalisés en fonction des demandes.
Monsieur Claude Beuve est dubitatif sur ce système d'aménagement au coup par coup.
Monsieur Laurent Huet rappelle que l'objectif est de réduire le coût de vente du terrain afin d'être plus attractif. Il précise qu'il reste peu de surfaces disponibles dans les zones d'activités de Coutances Mer et Bocage.
Madame Emmanuelle Bouillon regrette que ces terres agricoles disparaissent, ce qui est dommageable pour la zéro artificialisation. Madame Aurélie Gigan précise que ces parcelles seront décomptées des enveloppes prévues dans le PLUi., enveloppes qui vont être revues à la baisse par rapport au PADD présenté lors du précédent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte la cession des parcelles ZC 161, 163, 164 et 165 à Coutances Mer et Bocage pour un montant de 4,46 € le m² ;**
- **Autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession**

Pour : 25
Contre : 4 *(Emmanuelle Bouillon, Pascal Barbet, Séverine Trufer, Danièle Breuilly)*
Abstention : 0

2022.09.003	**Assainissement – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation des réseaux eaux usées sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour la gestion de ce dossier qui comporte plusieurs caractéristiques.

La commune historique de Saint-Sauveur-Lendelin a entrepris ces dernières années des travaux de réhabilitation de son réseau (rue du Général Bradley) et la reconstruction de sa station d'épuration (2014). En 2016, les élus de la commune ont décidé, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, de faire réaliser une étude de diagnostic du système d'assainissement collectif axée principalement sur les réseaux (Etude de diagnostic du système d'assainissement collectif – SOGETI 2018).

L'objet de cette étude était centré sur les problématiques suivantes :

- L'identification et la quantification des intrusions d'eaux parasites dans le réseau de collecte, liées aux infiltrations ou aux mauvais branchements ;
- La réalisation d'un état des lieux et la valorisation du patrimoine afin de pouvoir programmer les renouvellements nécessaires.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux a été proposé. Après échanges avec l'Agence de l'Eau, la commune a redéfini ce programme de travaux afin de répondre aux enjeux suivants :

1. Réduire les eaux claires parasites météoriques (sujet prioritaire identifié dans le diagnostic SOGETI estimant les surfaces actives à 7 000 m²).
2. Réduire les eaux claires parasites permanentes en concentrant les efforts sur les rues où le rapport coût/bénéfice n'est pas trop élevé ainsi que sur les rues où des aménagements urbains sont programmés (réfections de voiries, aménagements de bourg…).

La consultation concerne donc un marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans ce nouveau programme.

La mission confiée par le maître d'ouvrage comprend les éléments suivants :

- AVP : avant-projet
- PRO : études de projet
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux
- VISA : examen de la conformité au projet et visa des études d'exécutions faites par l'entrepreneur
- DET&OPC : direction de l'exécution des travaux/ordonnancement, pilotage et coordination
- AOR : assistance aux opérations de réception des travaux.

Une mission complémentaire concernant la mise en conformité des branchements non conforme est également prévue dans le présent marché.

Le maître d'œuvre sera également chargé d'établir, le cas échéant, les cahiers des charges et l'analyse des offres relatives aux prestations intellectuelles suivantes (liste non exhaustive) :

- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
- Levé topographique ;
- Diagnostic amiante et HAP des voiries ;
- Investigations complémentaires (IC) ;
- Etudes géotechniques ;
- Inspections télévisuelles (ITV) ;
- Contrôles de compactage des tranchées ;
- Contrôles d'étanchéité des réseaux ;
- Campagne de mesures des eaux parasites après travaux.

Calendrier prévisionnel :

- Janvier 2023 : choix du maître d'œuvre ;
- Janvier 2023- Avril 2023 : études d'avant-projet ;
- Avril 2023-Juin 2023 : études de projet et élaboration du DCE des travaux ;
- Juillet 2023 : consultation des entreprises ;
- Septembre 2023 : attribution des marchés ;
- Septembre-Novembre 2023 : période de préparation ;
- Novembre 2023 – Juin 2025 : réalisation des travaux ;
- Septembre 2025 : réception des travaux.

L'enveloppe financière affectée aux travaux (mission de Maîtrise d'œuvre comprise) s'élève au total à 556 200 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Madame la Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation suivant la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

Monsieur Claude Beuve demande si l'estimation a été faite sur la base de l'étude de 2018 ou si elle a été mise à jour depuis. Monsieur Régis Sévegrand répond que les prix ont été révisés avec les cours d'aujourd'hui, mais compte-tenu de l'inflation actuelle ces estimations pourraient être revues.

Monsieur Claude Beuve demande si, au vu de l'estimation, des travaux ont été supprimés. Monsieur Régis Sévegrand répond, qu'effectivement, les rues Maréchal Leclerc et du 8 mai 1945 ont été supprimées, mais que la rue Flandres Dunkerque a été ajoutée. Madame Aurélie Gigan ajoute que la priorisation a été faite en fonction des attentes de l'Agence de l'eau. Une seconde phase sera donc à prévoir. Monsieur Claude Beuve pense que ce sera compliqué de financer la deuxième tranche de travaux.

Madame Séverine Trufer entend la priorisation, mais elle précise que la rue Maréchal Leclerc a beaucoup d'eaux parasites également.

Madame Aurélie Gigan rappelle que cette première tranche est déjà difficile à financer. Monsieur Claude Beuve craint que les tranches suivantes ne puissent pas être réalisées pour des raisons financières.

Monsieur Jean-François Laurent s'interroge sur le financement des projets dans le cadre de l'inflation actuelle. Madame Aurélie Gigan répond qu'il faudra envisager le recours à d'autres recettes pour la deuxième phase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne pouvoir à Madame la Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation suivant la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 6 *(Edwige Clérot, Micheline Marie, Gwénola Leroty, Claude Beuve, Albert Tisin, Franck Vilquin)*

2022.09.004	**Assainissement – Tarifs des contrôles d'assainissement** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 7 octobre 2021, un règlement du service de l'assainissement collectif. Lors du dépôt de permis de construire ou de la vente d'un bien immobilier, un certificat de conformité à l'assainissement collectif est obligatoire. Ce contrôle est effectué par les services techniques compétents, qui s'assurent de la conformité du raccordement. Pour cette prestation, il peut être instauré un forfait de visite avec la délivrance d'un certificat de conformité au propriétaire. Dans le cas où l'installation ne serait pas conforme, une contre visite sera effectuée contre paiement.

La commission assainissement, réunie le 24 novembre dernier, propose d'instaurer un tarif de visite et de contre visite de la façon suivante :

- 100 € TTC la visite par logement ou local commercial
- 50 € TTC la contre visite par logement ou local commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Le règlement du service d'assainissement collectif en date du 7 octobre 2021 avait rendu obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière ou de la construction (cf. article 39).

Considérant qu'il existe deux possibilités lors d'un contrôle de conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble ou au permis de construire.

- Soit le diagnostic est non-conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires.

Une contre-visite est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Considérant que ce service rendu par les agents du Service de l'Assainissement Collectif présente deux avantages :
- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé de faire des travaux pour se mettre en conformité.
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rappeler que les visites de contrôle de l'installation d'assainissement collectif sont obligatoires en cas de vente ou de nouveau raccordement
- De fixer le tarif du contrôle dans le cadre des ventes immobilières comme suit :
    - 100 € TTC avec la visite par logement ou local commercial
    - 50 € TTC la contre-visite par logement ou local commercial

- De dire que les recettes seront prévues au budget annexe de l'assainissement au compte 7068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **Rappelle que les visites de contrôle de l'installation d'assainissement collectif sont obligatoires en cas de vente ou de nouveau raccordement**
- **Fixe le tarif du contrôle dans le cadre des ventes immobilières comme suit :**
    - **100 € ttc la visite par logement ou local commercial**
    - **50 € ttc la contre-visite par logement ou local commercial**
- **Dit que les recettes seront prévues au budget annexe de l'assainissement au compte 7068**

22022.09.005	**Ressources humaines - Modification du temps de travail** *Rapporteur : Ghislain Gérard*

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Afin d'améliorer l'organisation du travail, il est proposé d'instaurer un nouveau cycle de travail de 37h30 par semaine pour les agents du service technique et les agents volontaires du service administratif.

Pour une durée hebdomadaire de 37h30, 15 jours de RTT sont accordés. Les jours de RTT peuvent être découpés en ½ journées. Ces congés doivent être pris avant le 31 décembre de l'année, sauf pendant les mois de juillet août.

Pour les agents exerçant leur activité à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

La période pendant laquelle le fonctionnaire ou le contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne génère pas de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail. En effet, l'acquisition de jours de RTT est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures. Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent donc à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation ci-dessus

Madame Séverine Trufer va s'abstenir de voter.

Madame Danièle Breuilly demande que les agents ne soient pas obligés à ouvrir un compte épargne temps, s'il leur reste des jours à prendre en fin d'année.

Madame Aurélie Gigan dit que ça peut s'envisager, car ça se fait déjà naturellement en bonne intelligence.

Monsieur Ghislain Gérard dit que de noter trop de choses peut bloquer les choses. Quand les agents font preuve de volonté, il n'y a pas de raison que l'on aille dans le mauvais sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer un cycle de travail de 37h30 par semaine pour les agents du service technique et les agents volontaires des services administratifs. 15 jours de RTT seront donc accordés. Les jours de RTT peuvent être découpés en ½ journées. Ces congés doivent être pris avant le 31 décembre de l'année, sauf pendant les mois de juillet août. Pour les agents exerçant leur activité à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure. La période pendant laquelle le fonctionnaire ou le contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne génère pas de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail. En effet, l'acquisition de jours de RTT est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures. Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent donc à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.**

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1 *(Danièle Breuilly)*

2022.09.006	**Ressources humaines - Suppression de postes** *Rapporteur : Ghislain Gérard*

Le tableau des emplois de la commune présente un certain nombre de postes non pourvus, suite à des changements de grades, départ en retraite, ou réorganisation… Afin de clarifier ce tableau, il convient de les supprimer.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de supprimer les postes suivants :**
  - A – Attaché – 35h00
  - A - Secrétaire de mairie – 23h30
  - C – Adjoint technique principal 1ère classe – 35h00
  - C - Adjoint administratif principal 2ème classe– 14h00
  - C – Adjoint technique – 11h00

- C – Adjoint technique – 1h50
- C – Adjoint technique – 12h00
- C – Adjoint technique principal de 2ème classe – 25h28
- C – Adjoint technique – 2h00
- C – Adjoint technique – 14h00

2022.09.007	**Elaboration d'un PAVE** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Selon l'article 9 de la loi n°2015-988 du 5 août 2015, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) doit être établi dans chaque commune de plus de 1000 habitants.

Ce plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations de la commune.

Ce plan est nécessaire pour obtenir des subventions (DETR) lors de travaux d'aménagement de la voirie.

13 entreprises ont été sollicitées en début d'été et relancées en septembre, mais une seule a répondu.

L'atelier d'urbanisme propose un devis à 6 695 € ht soit 8034 € ttc.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Hubert Rihouey dit que, normalement, le plan devrait porter sur l'ensemble de la commune. Monsieur Pascal Barbet regrette que l'étude ne porte pas sur l'ensemble de la commune. Madame Aurélie Gigan répond que la priorité est aux secteurs dans lesquels il y a des projets.

Elle rappelle que l'objectif est de bénéficier de DETR sur les projets.

Monsieur Albert Tisin regrette qu'il n'y ait pas d'autres devis. Il lui ait répondu que 13 bureaux d'études ont été sollicités mais qu'un seul a répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Définit les nouveaux tarifs comme ci-dessus**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 6 *(Séverine Trufer, Hubert Rihouey, Danièle Breuilly, Pascal Barbet, Franck Danlos, Jean-François Laurent)*

2022.09.008	**Budget principal – Décision modificative n°3** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser par une décision modificative les crédits inscrits au compte 165 « remboursement de caution », section d'investissement. Le montant inscrit au budget s'avère insuffisant.

C/165 remboursement de caution + 365.00 €
C/020 Dépenses imprévues - 365.00 €

Chap./Articles	Désignation	BP	DM+VC	Total Budget
16	Emprunts et dettes assimilés	134 635,00	365,00	135 000,00
1641	Emprunts en euros	133 635,00	0,00	133 635,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	365,00	1 365,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	-365,00	29 635,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	-365,00	29 635,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative budgétaire sur le budget général 2022 telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte la décision modificative budgétaire sur le budget principal 2022 telle que définie ci-dessus**

2022.09.009	**Désaffectation de l'école de La Ronde-Haye** *Rapporteur : Laurent Huet*

La direction académique des services de l'éducation nationale a décidé du retrait du 8ème emploi d'enseignant sur le RPI Geffosses – Muneville-le-Bingard – La Ronde-Haye à la rentrée de septembre 2022. Jusqu'à cette année, les 8 classes étaient réparties sur les sites de Muneville-le-Bingard (3 classes), Geffosses (3 classes) et La Ronde-Haye (2 classes).

Après concertation au printemps dernier avec l'équipe enseignante, les élus des communes concernées, les élus de CMB et les parents, il a été décidé de fermer le site de La Ronde-Haye et de transférer la 7ème classe à Geffosses. En effet, il n'est pas souhaitable de disposer de sites scolaires ne comprenant qu'une classe, tant pour des raisons de sécurité que pédagogiques. De plus, le bâtiment de La Ronde-Haye est constitué d'un préfabriqué en mauvais état qui ne permet pas d'accueillir les enfants et les enseignants dans de bonnes conditions.

L'article L.1331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. ». Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'EPCI pour exercer les compétences qui lui sont transférées, il convient de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire par délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens, qui sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage en date du 13 juillet 2022 constatant la désaffectation du bâtiment de son usage scolaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la désaffectation du bâtiment situé rue de la Fontaine, La Ronde-Haye, SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (parcelle 438 AB 57)

Monsieur Franck Danlos demande si la désaffectation concerne les bâtiments en préfabriqués. Monsieur Laurent Huet répond qu'il s'agit de l'ensemble des bâtiments, sauf le mobilier qui a été déplacé en partie vers le RPI de Muneville-le-Bingard – Geffosses.

Madame Edwige Clérot demande si il y a des idées de ce que pourrait devenir ces bâtiments. Monsieur Laurent Huet répond que la commune est régulièrement sollicitée par des professionnels de santé ou autres comme des assistantes maternelles, mais pour l'instant, il n'y a rien de défini.

Monsieur Jean-François Laurent se satisfait que la commune intéresse des professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la désaffectation du bâtiment situé rue de la Fontaine, à La Ronde-Haye, SAINT-SAUVEUR-VILLAGES**

2022.09.010	**Convention chantier école 2023** *Rapporteur : Florence Thomas*

Le Campus Métiers Nature de Coutances a réalisé un chantier école dans le cadre de mise en situation professionnelle des élèves de première Bac Professionnel Aménagement Paysager en 2022 à La Ronde-Haye.

En 2023, le partenariat peut être renouvelé pour réaliser les plantations d'un verger conservatoire dans le cadre du Plan alimentaire territorial.

La commune s'engage à fournir le matériel et les fournitures nécessaires au chantier

En contrepartie de ce chantier, et pour couvrir les frais engagés par l'action, une contribution financière de 600 euros est demandée par le lycée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Monsieur Jean-François Laurent demande si le montant de la fourniture de matériel est connu. Madame Florence Thomas répond que c'est le travail des élèves, mais qu'ils n'ont pas encore travaillé sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame la Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires**

2022.09.011	**SDEAU 50 – RPQS 2021** *Rapporteur :*

En vertu de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret du 30 décembre 2015, le SDEAU 50 a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 pour présentation au conseil municipal.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le RPQS du SDEAU concernant le service d'eau potable.

Monsieur Régis Sévegrand ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve le RPQS du SDEAU**

2022.09.012	**Espace culturel – Devis réparation du gradin** *Rapporteur :*

L'espace culturel est équipé d'un gradin. Il est nécessaire de procéder au changement des roues. En l'état actuel, il n'est plus conseillé de déplacer le gradin pour des raisons de sécurité mais également car les roues abimées dégradent le sol.

Un devis a été demandé a l'entreprise ayant fabriqué et installé ce gradin pour le remplacement des 32 consoles et roues en polyuréthane. Le montant des réparations s'élève à 31 100,00 € ht soit 37 320,00 € ttc.

Ce changement complet permet d'intégrer une nouvelle technologie qui facilitera le changement des roues à l'avenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La majorité des élus est d'accord pour reporter ce point. Il est nécessaire d'avoir d'autres devis.

La séance est levée à 22h35

Madame Aurélie GIGAN, Maire

Madame Emmanuelle BOUILLON, Secrétaire

QUESTIONS DIVERSES

Dates :

- 9 décembre : marché de noël
- Vœux de Saint-Sauveur-Villages : 7 janvier à 11h00, les habitants auront la possibilité de rencontrer les élus de 9h30 à 11h00.
- 22 janvier : Repas de l'association du Patrimoine (Poule au pot)
- 25 janvier : Loto organisé par l'école pour un voyage scolaire à Amboise
- 31 janvier : Villes en scène

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 2 février
- Jeudi 9 mars (DOB)
- Jeudi 6 avril (Budget)

Monsieur Ghislain Gérard souhaite aborder la question de l'organisation du repas des cheveux blancs. Avant la commune nouvelle, seuls les plus de 70 ans étaient invités. Il souhaite connaitre l'avis des conseillers municipaux sur l'organisation suivante : invitation seulement pour les plus de 70 ans, tout en bénéficiant de l'ensemble de la subvention.

Madame Séverine Trufer rappelle que la commission avait décidé d'harmoniser l'âge à 70 ans.

Au vu des différents avis, et des expériences des différentes communes, il ne semble pas possible de modifier l'organisation. Une participation financière sera donc demandée aux invités en février 2023.

La date est réservée pour le 26 février pour Saint-Sauveur-Lendelin.

Madame Emmanuelle Bouillon propose que ce sujet soit évoqué en commission, peut-être que ce serait pertinent d'étudier un regroupement pour l'ensemble de la commune nouvelle, sans esprit de clocher.

Il est envisagé de discuter de ce sujet dans une prochaine commission Vivre longtemps au Village.

Madame Séverine Trufer indique que le CLIC du Coutançais cherche un logement à louer pour faire un logement témoin pour présenter des aménagements d'accessibilité en partenariat avec le CLIC du Saint-Lois et de Carentan.

Madame Florence Thomas souhaite se souvenir du 4 juillet 2020, date de l'installation du conseil municipal. Elle rappelle que c'était un beau moment, qui reste gravé dans la mémoire, avec beaucoup d'émotions : solennité, joie, émotion et un sentiment d'improbable. Improbable, parce que la plupart des conseillers municipaux ne pensaient pas remporter les élections municipales. Elle mesurait alors la confiance placée par les habitants de Saint-Sauveur-Villages mais aussi les responsabilités qu'ils confiaient à l'équipe. C'était alors la concrétisation officielle de l'engagement collectif de l'équipe « tous acteurs pour nos villages » au service de tous les habitants de la commune nouvelle. Elle se dit alors fière de l'équipe, qu'elle se soit dit « oui » pour au moins 6 ans. Elle souhaite, par cette introduction, rappelait l'union avant d'aborder la désunion souhaitée par les communes déléguées de Le Mesnilbus et Ancteville. Elle regrette d'avoir appris, comme la plupart des conseillers, de façon informelle qu'une pétition circulait pour la sortie de la commune nouvelle dans les deux communes déléguées. Elle trouve dommage que cette initiative n'ait été abordée que dans la presse. Elle rappelle que des commissions villages vont être organisées en début d'année 2023 pour aborder cette question de la construction de la commune nouvelle. En tant qu'élue en charge de la démocratie participative, elle espère que les habitants des communes déléguées de Le Mesnilbus et Ancteville participeront largement à cette démarche.

Elle souhaite donc interroger Monsieur Franck Danlos et Monsieur Hubert Rihouey au sujet de la pétition, elle souhaite savoir s'il est possible de la communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux, et qu'elle soit jointe au compte-rendu du conseil. Elle souhaite connaitre les raisons des mécontentements des habitants des communes déléguées en question.

Ensuite, elle interroge sur leur positionnement. Madame Florence Thomas rappelle que la fusion a été réalisée au cours du mandat précédent, les conseillers municipaux actuels ont donc été élus par les habitants de Saint-Sauveur-Villages. Les conseillers se sont donc engagés à représenter tous les habitants mais aussi à construire la commune nouvelle au cours de ce mandat de transition. A son sens, l'engagement était clair et d'autant bien connu de ceux qui avaient été précédemment élus. Elle demande à Monsieur Hubert Rihouey et Monsieur Franck Danlos d'expliquer la cohérence de leur démarche, et de quelle façon ils peuvent rester élus de Saint-Sauveur-Villages et ne pas vouloir construire la commune nouvelle.

Monsieur Hubert Rihouey indique qu'il ne veut pas répondre pour l'instant. Madame Danièle Breuilly ne souhaite pas s'exprimer également, toutefois elle précise que les habitants confient tous les jours qu'ils veulent sortir de la commune nouvelle. Monsieur Franck Danlos dit que le problème est apparu lors de l'élaboration du budget en début d'année 2022, alors que les communes déléguées n'ont pas pu avoir de projets. Madame Aurélie Gigan répond que le projet au niveau de la fontaine Saint-Méen a été inclus dans le budget alors que Monsieur Franck Danlos en a fait part tardivement. Elle ajoute que des travaux sur la voirie sont également prévus à Ancteville. Monsieur Hubert Rihouey précise que les travaux sont programmés.

Monsieur Philippe Clément s'interroge sur les véritables raisons de cette pétition, il se demande si c'est de l'opportunisme ou une certaine peur de ce qui nous attend.

Madame Florence Thomas souhaite avoir des réponses concernant sa question sur la cohérence entre la volonté de quitter la commune nouvelle alors qu'ils sont élus pour représenter tous les habitants.

Monsieur Albert Tisin souhaite parler du corbillard de Saint-Sauveur-Lendelin, il est entreposé dans les locaux de l'entreprise Lavolo. La famille Lavolo veut mettre en vente ce corbillard, mais il faudrait trouver un local pour le stocker car il appartient à la commune. Monsieur Ghislain Gérard indique qu'il s'occupe de ce sujet. L'association du patrimoine peut être intéressée par ce sujet.